

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**Commune de BARNEVILLE-CARTERET**



**N° T 111.25 Arrêté municipal portant interdiction d'accès et de circulation piétonne en pied de digues de la Grève d'Or et Bel Abri – Beau Site à Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

VU, les articles L. 2211-1, L.2212-1 à L.2212-3 et L. 2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, La demande présentée par Madame PACARY-LAMOUREUX, du Service Gémapi de la CAC du Cotentin sise 15, rue Becqueret à Barneville-Carteret (50270), qui suite à des travaux de réfection maçonnique sur les digues de la Grève d'Or et Bel Abri-Beau Site, demande à ce qu'une restriction d'accès et de circulation piétonne soit actée afin de préserver et de consolider la remise en état du pied de digue ;

**CONSIDÉRANT** que le passage des engins de chantier participant à ce chantier de réfection a fragilisé le pied de digue et qu'il a été nécessaire de pourvoir à la remise en état de cette servitude ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la protection et la sécurité des randonneurs et des usagers empruntant la servitude de passage des piétons en bordure des digues de la Grève d'Or et Bel Abri-Beau Site du Havre de Barneville ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de régler l'accès et la circulation des piétons comme ci-après ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : ACCÈS et CIRCULATION**

À cet effet, tout accès et circulation des piétons sont interdits sur la zone engagée par les travaux de réfection de la servitude de passage des piétons en pied de digues de la Grève d'Or et Bel Abri-Beau Site à compter du 30 avril 2025-8h00 jusqu'au 31 juillet 2025-23h59.

Toute personne empruntant cette servitude de passage de piétons sans tenir compte de cette présente réglementation le fera à ses risques et périls.

**Article 2<sup>ème</sup> : DÉVIATION**

Les piétons et usagers empruntant cette servitude de passage en pied de digues seront déviés en bordure du pont du Havre de l'avenue de la Mer puis en direction de la servitude de passage de piétons en pied de digue Drouet.

**Article 3<sup>ème</sup> : SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place par Madame PACARY-LAMOUREUX du service Gémapi.

**Article 4<sup>ème</sup> : INFRACTION**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la Loi et aux règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale et la Police Rurale de la commune de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 6<sup>ème</sup> : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Sour Préfecture de Cherbourg,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Directrice Générale des Services de la commune de Barneville-Carteret,
- La Police Rurale de Barneville-Carteret,
- L'Office du Tourisme du Cotentin,
- L'ATD du Cotentin

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 30 avril 2025.

Le Maire,  
David LEGOUET.



**ANNEXE à l'arrêté municipal n° T 111.25 du 30 avril 2025.**



**EN ROUGE ⇒ SECTION FERMÉE**  
**EN JAUNE ⇒ DÉVIATION POUR PIÉTONS**

Fait à Barneville-Carteret, le 30 avril 2025.

Le Maire,  
David LEGOUET.

